

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

en présence : 8

votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, premier adjoint au maire.

Etaient présents : M. DEGAUCHY, M.A. DUPUIS, O. FACHE, C. FORMONT, F. LOIFERT, P. MARSON, V. LEROY, M.J. LENS

Absents excusés : A. BOBOWSKI, C. PICAUD, D. CAPY

Absents non excusés :

Procurations : A. BOBOWSKI donne procuration à C. FORMONT, C. PICAUD donne procuration à M.A. DUPUIS

Est désigné secrétaire de séance, Florence LOIFERT, conseillère municipale, assistée de Jacqueline MOUTURAT, secrétaire de Mairie.

Monsieur Marc DEGAUCHY, premier adjoint au maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Afin de rendre hommage à Monsieur Patrick LEFEBVRE, maire de Morlincourt, décédé récemment, Monsieur Marc DEGAUCHY demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Il fait l'appel et constatant que les conditions de quorum sont remplies, il ouvre la séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06/03/2023
- Taux d'imposition
- Fongibilité des crédits
- Durée d'amortissement des travaux d'éclairage public
- Compte de gestion, résultats du Compte Administratif 2022 de l'Assainissement
- Compte de gestion, résultats du Compte Administratif 2022, affectation des résultats 2022 de la Commune
- Budget 2023 de l'Assainissement et Budget 2023 de la Commune
- Demande d'intervention de l'APIC ou l'ESAT pour l'entretien du cimetière
- Demande de prêt de matériel par l'école pour la kermesse du 03 juin 2023 à Morlincourt
- Projet de sortie CPIE des Pays de l'Oise aux étangs de Morlincourt
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/03/2023

Monsieur Marc DEGAUCHY, premier adjoint au maire, indique aux conseillers municipaux que le procès-verbal leur a été envoyé par mail sécurisé en même temps que la convocation et considère donc que l'ensemble du conseil municipal en a pris connaissance. Il leur demande de voter pour l'approbation de celui-ci.

Le procès-verbal de la séance du 06/03/2023 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité dont deux procurations, celles de Christophe PICAUD et Aurélie BOBOWSKI, et est signé séance tenante.

Le procès-verbal de la séance du 06/03/2023 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité dont deux procurations, celles de Christophe PICAUD et Aurélie BOBOWSKI, et est signé séance tenante.

1 – TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur Marc DEGAUCHY, adjoint au Maire, propose à l'assemblée de voter les taux d'imposition de 2023 et présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Avant ce vote, il rappelle que depuis 2020, à la suite de la réforme de la taxe d'habitation (TH), le taux de la TH était figé. Ainsi, les collectivités n'avaient pas voté de taux de TH en 2020, 2021 et 2022 et les délibérations de vote de taux de ces époques ne devaient plus faire apparaître le taux de TH. Pour 2023, les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation mais uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les taux de 2022 qui étaient de 38.58% pour la taxe foncière bâtie (TFB) et 46.12% pour la taxe foncière non bâtie (TFNB).

Il rappelle également que le Conseil Municipal s'est engagé à ne pas augmenter les taux d'imposition durant son mandat.

En conséquence, il propose pour 2023 une Taxe Foncière Bâtie à 38.58% pour un produit perçu de 136 728€, une Taxe Foncière Non Bâtie à 46.12% pour un produit perçu 6 826€ et une Taxe Habitation sur les résidences secondaires (ancien taux de Taxe d'habitation de la commune) à 10.97% qui est un retour au même taux pour produit perçu de 974€

Monsieur Christophe FORMONT présume que puisqu'il n'y a plus de résidence secondaire dans la commune, les 974.00€ de recettes doivent correspondre aux locations AIRBNB.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de ces taux pour 2023 soit 10,97 % pour la taxe d'habitation, 38.58 % pour taxe foncière sur les propriétés bâties et 46,12 % pour- taxe foncière sur les propriétés non bâties :

2 – FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur Marc DEGAUCHY, adjoint au Maire, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de MORLINCOURT est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, l'exécutif, serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, après délibération et à l'unanimité, autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du

montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

3 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Marc DEGAUCHY, adjoint au Maire, fait savoir à l'assemblée qu'il faut choisir une durée d'amortissement pour les derniers travaux de changement des candélabres en LED de l'Eclairage Public aérien de la rue de la Mairie, du Château, du Calvaire, des Grévières, du Joncquoy et du Jeu d'Arc.

Il informe les conseillers qu'il y a des nouvelles modalités pour les amortissements : les travaux amortis au 204 doivent être amortis avec le système de l'amortissement prorata temporis à partir de la mise en service du bien et non plus à partir de l'année qui suit les travaux ou l'achat

Il les informe qu'un calcul au prorata temporis est une expression latine qui signifie « en proportion du temps ». Il est réalisé à partir d'un montant qui doit être ajusté au temps écoulé. Ce montant doit être multiplié par le nombre de jours (ou mois) écoulés et divisé par le nombre de jours (ou mois) de la période initialement prévue. Il permet d'ajuster un montant au temps réel d'utilisation.

La durée d'amortissement d'un an étant réservée aux biens de faible valeur et que la règle du prorata temporis pouvant être dérogée (caractère non significatif), Monsieur Marc DEGAUCHY, adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal une durée d'amortissement d'un an pour un montant de 3 333.00€.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur Marc DEGAUCHY, adjoint au Maire, à amortir ces travaux sur une durée d'un an.

Monsieur Marc DEGAUCHY, adjoint au Maire, fait savoir aux conseillers qu'à la suite du changement des ampoules de l'éclairage public, la place publique présente une zone sombre le long du local technique à la nuit tombée.

Il a demandé un devis au SE60 pour mettre d'autres candélabres et à l'entreprise TROUILLET pour installer des spots à détecteur de mouvements.

4 – COMPTE DE GESTION, RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE L'ASSAINISSEMENT

Après renseignement auprès du service des élections de la Sous-Préfecture, l'adjoint qui remplace Monsieur le Maire peut présenter le compte administratif. Puis il doit quitter la salle du conseil au moment du vote après qu'un président de séance soit élu.

Monsieur Marc DEGAUCHY, adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2022 de l'Assainissement :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|---------------|----------------|----------------|------------|
| recettes | 3 481.47 | 7 165.40 | 10 646.87 |
| dépenses | - | 3 681.47 | 3 681.47 |
| Déficits | | | |
| excédents | + 3481.47 | + 3 683.93 | |
| résultat 2022 | | | + 7 165.40 |

REPORT EXCEDENT 2021 : + 114 490.57 CLOTURE 2022 : + 7 165.40

SOLDE EXEDENTAIRE au 31/12/2022 : + 121 655.97

Monsieur Marc DEGAUCHY, adjoint au Maire, quitte la salle de conseil. Un président de séance est nommé. Il s'agit de Monsieur Marc-André DUPUIS deuxième adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2022 de l'Assainissement qui est adopté à l'unanimité.

Ensuite, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour 2022 par le Receveur visé et certifié sincère par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après le vote Monsieur Marc DEGAUCHY, adjoint au Maire revient dans la salle de conseil.

5 – COMPTE DE GESTION, RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022, AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DE LA COMMUNE

Après renseignement auprès du service des élections de la Sous-Préfecture, l'adjoint qui remplace Monsieur le Maire peut présenter le compte administratif. Puis il doit quitter la salle du conseil au moment du vote après qu'un président de séance soit élu.

Monsieur DEGAUCHY, adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2022 de la Commune :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|---------------|----------------|----------------|--------------|
| recettes | 293 202.65 | 50 921.28 | 426 868.44 |
| dépenses | 369 638.81 | 223 072.22 | 545 260.23 |
| Déficits | | | |
| excédents | + 76 436.16 | + 172 150.94 | |
| résultat 2022 | | | + 248 587.10 |

REPORT EXCEDENT 2021 : + 397.84 CLOTURE 2022 : + 248 587.10

TRANSFERT A L'INVESTISSEMENT : - 88 056.12- SOLDE EXEDENTAIRE au 31/12/2022 : + 160 928.82

Monsieur Marc DEGAUCHY, adjoint au Maire, quitte la salle de conseil. Un président de séance est nommé. Il s'agit de Monsieur Marc-André DUPUIS deuxième adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2022 de la Commune qui est adopté à l'unanimité.

Ensuite, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour 2022 par le Receveur visé et certifié sincère par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2022, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2022.

Après le vote Monsieur Marc DEGAUCHY, adjoint au Maire revient dans la salle de conseil.

6 – BUDGET ASSAINISSEMENT ET BUDGET COMMUNE

Après renseignement auprès du service des élections de la Sous-Préfecture, siégeant en qualité de suppléant du maire, le premier adjoint exerce la plénitude des fonctions et peut donc présenter et faire voter le budget.

Après présentation par Monsieur Marc DEGAUCHY, adjoint au Maire, et discussion article par article, le budget primitif 2023 de l'Assainissement est arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------|------------|-----------------------|-------------|
| Dépenses : | 26 691,00€ | Dépenses : | 103 396,00€ |
| Recettes : | 26 691,00€ | Recettes : | 105 396,00€ |

Après présentation par Monsieur Marc DEGAUCHY, adjoint au Maire, et discussion article par article, le budget primitif 2023 de la commune est arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Dépenses : | 391 383,00€ | Dépenses : | 166 240,74€ |
| Recettes : | 465 820,00€ | Recettes : | 166 240,74€ |

7 – DEMANDE D'INTERVENTION DE L'APIC OU L'ESAT POUR L'ENTRETIEN DU CIMETIERE

Monsieur Marc DEGAUCHY, adjoint au Maire, propose aux conseillers de faire intervenir l'APIC ou l'ESAT pour l'entretien du cimetière en complément de l'agent technique.

Il les informe que l'ESAT n'a pas encore transmis son devis mais présente celui de l'APIC pour un montant de 717.00€ TTC pour 36 heures d'intervention à raison de 3 heures par semaine.

Dans l'attente de trouver une autre solution, il leur demande d'être autoriser à signer ce devis car la pousse de l'herbe a déjà commencé au cimetière. Cependant l'APIC manque de personnel et aura des difficultés pour fournir un intervenant.

Monsieur Christophe FORMONT propose de faire une étude de coût pour l'intervention d'un paysagiste pour l'entretien des parterres de fleurs ce qui dégagerait du temps à l'agent technique pour entretenir le cimetière.

Pour sa part, Madame Valérie LEROY propose de se renseigner pour faire un contrat « Service Civique » auprès de UNIS-CITE. Il s'adresse aux jeunes entre 16 ans et 25 ans, 6 à 12 mois d'engagement, 24h à 35h par semaine pour une indemnité de 600.00€ par mois. Il aurait une mission basée sur l'environnement et également sur la culture en participant aux actions menées par Madame Paola MARSON.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur Marc DEGAUCHY, adjoint au Maire, à signer le devis de l'APIC.

8 – DEMANDE DE PRET DE MATERIEL PAR L'ECOLE POUR LA KERMESE DU 03 JUIN 2023 A MORLINCOURT

Monsieur Marc DEGAUCHY, adjoint au Maire présente à l'assemblée une demande de la directrice de l'école de Morlincourt qui désire que la commune lui prête à titre gracieux trente bancs et vingt tables, la salle polyvalente et son parking, pour la kermesse qui aura lieu le 03 juin 2023 à Morlincourt.

Il rappelle que la commune où a lieu la kermesse prend en charge l'achat d'un jambon et d'un saucisson pour une loterie de l'école. La directrice demande également des volontaires pour l'installation des stands.

Monsieur Marc-André DUPUIS, responsable de la salle polyvalente et de son matériel, rappelle que la commune ne possède que 10 tables et vingt bancs.

Monsieur Olivier FACHE signale que la directrice de l'école n'a pas encore fait appel aux parents d'élèves et que l'an passé, ils étaient une trentaine pour l'installation des stands.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour le prêt de matériel, de la salle polyvalente et l'achat de produit pour la loterie de la kermesse.

9 – PROJET DE SORTIE CPIE DES PAYS DE L'OISE AUX ETANGS DE MORLINCOURT

Mr DEGAUCHY rappelle aux conseillers que Mme MARSON a présenté lors de la dernière réunion, ce sujet ayant été reporté pour réflexion du Conseil Municipal, un devis d'un montant de 242€ pour une sortie nature à la découverte de la faune et de la flore aux étangs de Morlincourt encadrée par la CPIE des Pays de l'Oise. Cette balade serait limitée à 30 personnes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition et autorise Monsieur Marc DEGAUCHY, adjoint au Maire, à signer le devis.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur DEGAUCHY présente succinctement aux conseillers le diaporama du comité de suivi de la ressource en eau qui analyse la situation hydrologique et météorologique de l'Oise, le cadre réglementaire en vigueur, les perspectives pour la saison 2023. Ce document décrit les actions engagées en matière d'usage en eau potable, en usage agricole et économique. Il donne les bons réflexes pour économiser l'eau.

- Monsieur DEGAUCHY fait savoir à l'assemblée que Monsieur Pierre CASSAN, chargé de développement ENR, a qui avait été confié le projet d'installation de panneaux photovoltaïques et l'étude du potentiel de la commune, a répondu qu'il ne donnerait pas suite. En effet, les toitures sont trop petites ou trop vétuste pour une installation de ce type. De plus, le contexte n'est actuellement pas favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures de faible surface, le Fond Vert ne subventionne pas le photovoltaïque et le coût des installations, et le coût est exorbitant. Monsieur CASSAN reviendra vers nous lorsque le contexte sera plus favorable.

- Monsieur DEGAUCHY échange avec les conseillers au sujet du communiqué de presse de Madame la Préfète concernant la situation de sécheresse dans l'Oise et de l'arrêté de restrictions d'usage d'eau qu'elle a pris. La commune est en alerte renforcée.

Il les informe que ce communiqué de presse accompagné de l'affiche des mesures de restrictions à respecter dans notre commune sera distribué prochainement.

Dans ce contexte, il est envisagé de ne pas mettre de fleurs sur les façades de la mairie et sur le mur du cimetière. Il faut savoir qu'une jardinière de géranium demande 20 litres d'eau par semaine et qu'il y en a 15 sur les façades de la mairie. Il faut donc 300 litres d'eau uniquement pour les géraniums de la mairie.

- Pour répondre à Madame Aurélie BOBOWSKI au sujet de l'abattage des arbres du calvaire et la réglementation en vigueur face à la nidification, Monsieur Marc DEGAUCHY fait savoir à l'assemblée qu'il a contacté l'annexe Compiégnoise de l'OFB (Office Français de la Biodiversité). Il a eu pour réponse qu'au vu de l'essence des arbres du calvaire, des tilleuls, l'abattage est autorisé du 15 août au 15 septembre. Ces quatre arbres centenaires serait plutôt un dortoir pour chauve-souris.

Il lui a été vivement recommandé de replanter la même essence d'arbre au même endroit ou disperser dans la commune.

Pour l'instant, l'abattage est reporté sauf en cas de danger imminent de chute d'un arbre.

- Monsieur Olivier FACHE propose que le parking de la salle polyvalente soit arboré. La proposition sera mise à l'étude.

- Monsieur Olivier FACHE demande que la porte du cimetière qui donne sur le parking de la salle polyvalente soit fermée car ce parking sert pour des activités du périscolaire.

Monsieur DEGAUCHY lui répond qu'elle est habituellement fermée mais qu'elle a dû être oubliée lors des derniers travaux au cimetière. Il demandera plus de vigilance aux intervenants.

- Monsieur DEGAUCHY fait savoir aux conseillers que la taxe GEMAPI va fortement augmenter sur les impôts fonciers, elle sera certainement multipliée par 3.

- Monsieur FORMONT demande ce qu'il en est du devenir du bistrot qui est fermé car il a des demandes d'informations de certains habitants. Il a contacté le mandataire liquidateur pour savoir le ce qu'il en est de la licence mais n'a pas de réponse. Il demande s'il ne serait pas judicieux de faire un projet communal de bar, épicerie, dépôt de pain.

Pour sa part, Madame Valérie LEROY propose l'installation d'un bar que recevrait des artistes comme des poètes, des écrivains, des musiciens, des chanteurs, ... Les après-midi pourraient être consacrées aux jeux de sociétés. Que ce lieu devienne un lieu de rencontre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Marc DEGAUCHY, premier adjoint au maire, déclare la session close. La séance est levée à vingt-deux heures et vingt-huit minutes.

Le Maire par intérim



Marc DEGAUCHY

La Secrétaire de séance,

Florence LOIFERT

